



# Service en ligne DEB

## Modalités de suppression et de rectification de lignes de DEB

**Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**

**Département des statistiques et des études du commerce extérieur**

**Mise à jour : 2020**

## Sommaire

ISuppression de DEB.....	2
1) Les cas de suppressions de DEB.....	2
2) Supprimer partiellement ou totalement une DEB initialement déclarée en mode DTI ou DTI+ 2	
3) Restrictions applicables aux déclarations déposées en mode DTI +.....	4
II Modification de lignes sur la DEB.....	5
1) Rectification de lignes initialement déclarées en mode DTI ou DTI+.....	6
2) Modification de plus de 50 lignes.....	6

## I Suppression de DEB

### *1) Les cas de suppressions de DEB*

La circulaire du 2 janvier 2020 relative à la déclaration d'échanges de biens entre États membres de l'Union européenne prévoit 3 cas de suppressions de DEB :

- Erreur sur l'année de déclaration : ce type d'erreur ne peut pas être corrigé par une simple modification de la DEB. Selon que l'erreur concerne toutes les lignes de la DEB ou seulement certaines, il convient de supprimer totalement ou partiellement la déclaration initiale, et d'établir une nouvelle déclaration comportant toutes les données de l'ancienne.

- Erreur sur le redevable de la DEB : selon que l'erreur concerne toutes les lignes de la DEB ou seulement certaines, il convient de supprimer totalement ou partiellement la déclaration établie sous un mauvais numéro de TVA. Une nouvelle DEB doit être créée sous le numéro de TVA correct.

- Double prise en compte d'un même flux (exemple : le flux a été déclaré à la fois par le propriétaire des biens et par le façonnier), ou au contraire déclaration en DEB d'une opération qui ne correspondait pas à un flux intracommunautaire (ex : vente interne, importation ou exportation...). Selon que l'erreur concerne toutes les lignes de la DEB ou seulement certaines, il convient de supprimer totalement ou partiellement la déclaration initiale.

### *2) Supprimer partiellement ou totalement une DEB initialement déclarée en mode DTI ou DTI+*

Pour supprimer une DEB complète, il faut cliquer sur « vos DEB enregistrées », retrouver la DEB concernée et cliquer sur l'icône « poubelle ».

RECHERCHER UNE DÉCLARATION ENREGISTRÉE

critère > Etape 2

> Etape 2 : Choisir une déclaration

Société			
Numéro de TVA	FR [REDACTED] SIRET [REDACTED]		
Période			
Année	2013		
Du mois de	Janvier	Jusqu'au mois de	Décembre
Flux			
Flux	Introduction et Expédition		

Les déclarations										
	N° déclaration	Flux	Année	Mois	Nombre d'article	Valeur fiscale	Valeur marchande	Date création	N° dernière modif.	Date dernière modif.
	557655	Introduction	2013	01	1	2 500	0	10/10/2013		

Illustration 1: Actions sur la DEB (poubelle => suppression)

Pour supprimer une ligne de DEB, il y a lieu de cliquer sur « vos DEB enregistrées », de retrouver la DEB concernée, de l'ouvrir en cliquant sur l'icône « crayon » puis de chercher la ligne concernée et de cliquer sur l'icône « poubelle ».

MODIFIER UNE DÉCLARATION ENREGISTRÉE

critère > choix déclaration > Etape 3

> Etape 3 : Modifier les lignes de la déclaration

Déclaration	
Numéro de déclaration	557655
Numéro de certificat	063 768495
Date de création	10/10/2013
Date de modification	

Société		Période		Flux	
Numéro de TVA	[REDACTED]	Mois	01	Flux	Introduction
SIRET	[REDACTED]	Année	2013	Niveau	1

Le mois de la déclaration

**Attention:** Si vous devez modifier le mois et des lignes, il faut commencer par modifier le mois.  
Modification du mois , suite à une erreur lors de l'établissement de la DEB.

[MODIFIER LE MOIS](#)

Les lignes de la déclaration													
N° ligne	Nomenclature	Pays prov. dest.	Val. fisc.	Régime	Val. march.	Masse	Unités	Nat. trans.	Trans.	Dépt	Pays ori.	Acquéreur	Référence
01	17021900	IE	2 500	11		30		30	1	20	IE		

[SUIVANT](#)

Illustration 2: Actions sur une ligne de DEB (poubelle => suppression)

Il est possible de supprimer les lignes de la DEB jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une ligne. **La dernière ligne d'une DEB ne peut pas être supprimée.** La DEB dans sa globalité ne peut pas être supprimée par ce moyen.

### 3) Restrictions applicables aux déclarations déposées en mode DTI +

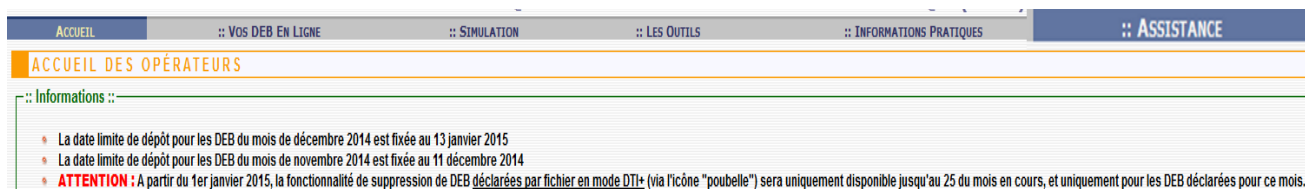
Une restriction s'applique concernant la suppression totale des DEB déposées en DTI+.

**En effet, une fois la date limite de dépôt de cette DEB dépassée, la DEB ne pourra être supprimée que jusqu'au 25 inclus, du mois de cette date limite.**

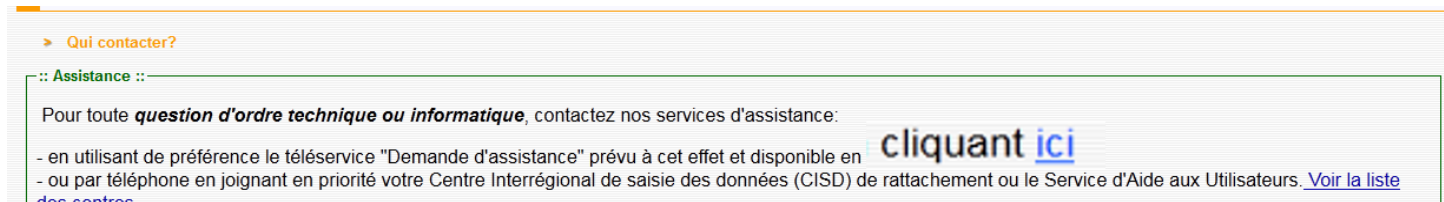
Par exemple, pour l'année 2019, du 26 octobre jusqu'au 25 novembre inclus, il n'est possible de supprimer que les DEB portant sur le mois d'octobre, mois de référence (date limite de dépôt 14 novembre), ou celles du mois de novembre, mois dit en cours, (date limite de dépôt 11 décembre).

Dès le 26 novembre, les DEB d'octobre déposées en DTI+ ne pourront plus être supprimées directement via le service en ligne.

Passé ce délai, la demande de suppression de DEB doit passer par une demande d'assistance (DA) adressée à votre CISD via le service en ligne.



*Illustration 3: Cliquez sur l'onglet « Assistance »*



*Illustration 4 : Cliquez sur le lien « ici »*



*Illustration 5: Demande d'assistance*

### **Contenu et modalités de dépôt de la demande de suppression**

Pour être recevable, votre demande d'assistance (DA) doit mentionner :

- Vos coordonnées : nom, prénom, téléphone, adresse courriel.
- Les informations du compte sur lequel vous voulez agir : identifiant douane.gouv, numéro d'habilité (celui qui vous a servi à déposer votre DEB en DTI+), numéro SIRET (si vous en avez un).
- Les informations nécessaires à l'identification de la DEB à supprimer : numéro de TVA, numéro SIRET du redevable, numéro de déclaration, année, mois, flux ainsi que le nombre de lignes.
- Pour savoir quels sont les motifs recevables de suppression de la DEB il convient de se reporter au BOD sur la DEB accessible depuis cette page <https://www.douane.gouv.fr/la-douane/informations/bulletins-officiels-des-douanes/bod/7333>

Selon le motif que vous donnerez, le CISD pourra vous orienter vers une solution alternative.

## **II Modification de lignes sur la DEB**

## 1) Rectification de lignes initialement déclarées en mode DTI ou DTI+

Pour modifier une ligne de DEB, il y a lieu de cliquer sur « vos DEB enregistrées », de retrouver la DEB concernée, de l'ouvrir en cliquant sur l'icône « crayon » puis de chercher la ligne concernée et de cliquer sur l'icône « crayon » pour la modifier.

ACCUEIL :: VOS DEB EN LIGNE :: SIMULATION :: LES OUTILS :: INFORMATIONS PRATIQUES :: ASSISTANCE

**MODIFIER UNE DÉCLARATION ENREGISTRÉE**

critères > choix déclaration > Etape 3

> Etape 3 : Modifier les lignes de la déclaration

**Déclaration**

Numéro de déclaration	557655
Numéro de certificat	063 768495
Date de création	10/10/2013
Date de modification	

**Société**

Numéro de TVA		Période	Mois	01	Flux	Introduction
SIRET		Année	2013		Niveau	1

Le mois de la déclaration ?

**Attention:** Si vous devez modifier le mois et des lignes, il faut commencer par modifier le mois.  
Modification du mois , suite à une erreur lors de l'établissement de la DEB.

MODIFIER LE MOIS

Les lignes de la déclaration ?

N° ligne	Nomenclature	Pays prov. dest.	Val. fisc.	Régime	Val. march.	Masse	Unités	Nat. trans.	Trans.	Dépt	Pays ori.	Acquéreur	Référence
01	17021900	IE	2500	11	30	30	1	20	IE				

SUIVANT

Illustration 6: Actions sur une ligne de déclaration (crayon => modification)

## 2) Modification de plus de 50 lignes

Supprimer une DEB et pour en créer une nouvelle doit rester une solution exceptionnelle. Ainsi, cette manipulation n'est plus possible pour les DEB déposées en DTI+ passé un certain délai.

Lorsque le nombre de lignes à modifier est conséquent, c'est-à-dire plus de 50 lignes, et que vous êtes tentés de supprimer votre DEB, il faut vous rapprocher de la DNSCE ou de votre CISD de rattachement, à travers le dépôt d'une demande d'assistance adressée via le service en ligne.